



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

En exercice : 15

Présents : 13 Date de la Convocation : 12 octobre 2022

Votants : 14

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

Absents excusés : Aurore DUTARTRE ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Denis FENEON

Secrétaires de séance : Alexandra BONOT

Etat civil : MARIAGE

Jonathan CURTATONE et Lucie SIMONIAN le 1^{er} octobre

Pierre Jean VARENNES et Valérie Joëlle Nathalie DEL SIGNORE le 08 octobre

Le Maire propose de rajouter le point 1 DM 3 du budget principal

1. DM 3 budget principal

Le solde à l'article 204 n'étant pas suffisant pour régler la facture pour l'enfouissement des réseaux TELECOM. Il convient d'établir une décision modificative pour approvisionner l'article 2131 en construction bâtiment public.

Vu le budget communal 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D204182 : Sub org. Public divers – bâtiments et installations		102.13 euros
TOTAL D 240 : Subventions d'équipement versées		102.13 euros
D2131 : Constructions bâtiments publics	102.13 euros	
TOTAL D 21 : Immoilisations corporelles	102.13 euros	

2. CDG71 : CONVENTION CADRE

Délégation portant adhésion aux missions optionnelles du
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire
Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié

Le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à compter de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

3. **MBA : validation du taux de la taxe d'aménagement et versement pour l'exercice 2023**

Dans le contexte du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement (TAM) aux services fiscaux à partir du 1er septembre 2022, et du reversement obligatoire, total ou partiel, de la part communale de la taxe à Mâconnais-Beaujolais Agglomérations compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal, le Maire informe le conseil qu'il sera amené à se prononcer sur le reversement obligatoire du produit de la TAM à Mâconnais-Beaujolais Agglomérations avant le 1^{er} juillet 2023. A cette fin, le Maire donne lecture d'une note d'information de la Préfecture de Saône-et-Loire.

4. **ONF : Affouages**

DELIBERATION : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE
DESTINATION DES COUPES
AFFOUAGES
2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
222	5.07	EMC

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
203	3.97	TS	2024	Manque de desserte
215	3.66	RCV	2024	Manque de desserte
216	13.34	ACT	2024	Manque de desserte
221a	10.11	ACT	2024	Manque de desserte

217	8.55	EMC	2024	Manque de desserte
218	9.84	EMC	2024	Manque de desserte
223	5.07	ACT	2024	Manque de desserte
224	3.19	ACT	2024	Manque de desserte

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N°222

DEMANDE la délivrance d'une coupe d'un état d'assiette antérieur, celle de la parcelle 126p (annule et remplace la précédente destination de cette coupe)

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

FIXE la redevance à 50 euros par affouagiste

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15 octobre au 15 avril

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15 avril au 15 octobre

— Façonnage et vidange des houppiers : 15 avril au 15 novembre

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

5. Information RIFSEP des agents

Les attributions du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) prévues au titre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) seront versées cette année sur le mois de novembre, afin que les agents puissent en bénéficier durant la période de fin d'année. Les mêmes modes de calcul que l'an dernier (ayant fait l'objet d'une délibération du conseil

lors de la mise en place du RIFSEEP) ont été retenus, avec notamment une modulation en fonction du temps de travail de l'agent.

6. Vente d'une parcelle de terrain communal

Lors de sa séance du 03 mai 2022, le conseil avait donné un accord de principe pour la cession d'une parcelle communale à une administrée. La parcelle de terrain communal d'environ 65m², cadastrée D109, pour une contenance de 239 m² et jouxtant la propriété du demandeur, permettra de mieux entretenir son bien en particulier pour le drainer. Le bien ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune. Le service du domaine a été consulté et a évalué le terrain à 360 euros. Le Maire propose que la totalité des frais liés à cette acquisition : bornage et acte notarié soient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout acte affairant à ce sujet, DIT que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

7. Point sur le dossier travaux école/mairie

Suite à la dernière transmission de Madame ROULLEAU, sollicitant des éléments complémentaires sur de nombreux points, la commission communale « bâtiments communaux » s'est réunie afin d'examiner ces demandes. Nos agentes du secrétariat ont également apporté des éléments concernant les interrogations relevant plus particulièrement des locaux de travail. Des recherches de plans (assainissement, chauffage...) ont également été effectuées, même si dans ce domaine les informations restent à compléter.

Tous ces éléments ont été communiqués à Madame ROULLEAU et vont être intégrés par l'architecte afin d'élaborer le pré-programme définitif. Nous solliciterons alors Madame ROULLEAU pour une présentation en conseil municipal.

8. Travaux sur les massifs et espaces verts communaux

Les massifs ont été régulièrement entretenus par nos agents et ont repris quelques couleurs grâce aux pluies du début d'automne. Des plans de bisannuelles (pensées, giroflées...) et de rosiers ont été commandés et seront plantés le moment venu.

L'évacuation des pierres excédentaires suite aux travaux du mur de l'église est en cours. Elles serviront à réaliser les bordures de différents massifs (route de Donzy, Rizerolles...).

Concernant la parcelle dite des Perrières, dont la végétalisation est programmée, les arbustes prévus ont été choisis et sont en cours de commande. La mise en place d'une clôture esthétique est à l'étude. Des devis seront demandés pour la pose de ganivelles ou d'un autre dispositif.

9. Devis

Sylvain MARMONIER Menuiserie générale : devis de 2871.05 euros TTC pour le remplacement d'une porte-fenêtre dans un logement communal et la pose de coffrage pour les tuyauteries dans quatre logements communaux.

Circulateur du chauffage de l'école : ce circulateur aurait dû être changé par l'entreprise de plomberie qui a réalisé les travaux à l'école (entreprise MURY). Après de multiples appels, messageries, courriers, dont le dernier en recommandé ; l'entreprise n'est toujours pas intervenue. Afin de prévenir une éventuelle défaillance du chauffage, un devis a été demandé auprès de DB Entreprise pour un montant de 1552.10 euros TTC. Le Conseil municipal souhaite donner suite au devis présenté et souhaite engager les démarches auprès de la trésorerie afin de répercuter ce coût des travaux à l'entreprise MURY.

10. Travaux en cours

Comme ceci a été évoqué précédemment, l'évacuation des pierres provenant du chantier du mur de l'église ainsi que la mise en place des bordures en pierre des massifs sont en cours. L'entretien de la végétation et la taille des haies en bordure de la voirie communale, sont quasiment achevés.

11. Questions diverses

- **URBANISME** : Réunion de la Commission communale le 25/10 à 19H afin de travailler sur le dossier de consultation du PLU.
- **énergie/chauffage** : dans le cadre de la réalisation d'économies d'énergie menées par la commune, et en prévision de la remise en route du chauffage, le réglage des chauffages des deux grandes salles de la salle des fêtes a été effectué. Concernant le haut, il a été abaissé d'un degré (18°C durant les périodes d'occupation - 15°C durant les périodes d'inoccupation en semaine, baisse durant le WE). Concernant le bas il a été abaissé à 15°C, il est mis en route à la demande en fonction des occupations et des manifestations. Le tour de tous les radiateurs des locaux communaux a été effectué afin de vérifier ceux qui peuvent être baissés voir coupés (pièces peu ou pas utilisées). Des explications et des consignes de réglage seront données aux utilisateurs. La commune compte sur le civisme des utilisateurs pour utiliser.
- **Transformateur de la salle des fêtes**. Une réunion a eu lieu avec le bureau d'étude PROJELEC chargé d'étudier la suppression du transformateur et le raccordement de la salle des fêtes au réseau électrique existant. Les études sont en cours et les devis nous seront communiqués rapidement.
- **Association des anciens élèves** : La Directrice de l'école a été contacté afin de participer à la plantation d'un arbre en l'honneur de l'association La date du 25 novembre est pressentie pour une initiative réunissant l'école, l'association et la municipalité.
- **Suite de la conférence de territoire organisée par le CD 71 le 17 octobre** : diverses informations ont été communiquées par le Conseil départemental et notamment la reconduction de l'appel à projet à destination des communes pour 2023.

12. Tour de table

Jean-Paul DEMARTHE : La municipalité est attentive à la tenue du marché hebdomadaire qui dynamise le commerce local et qui rend un service indéniable pour la population locale. Pour rappel, le droit de place a été supprimé en début de mandat. Quelques tensions ont surgi ces dernières semaines. Dans un souci de rationalité et d'apaisement, une matérialisation de l'espace a été effectuée sous les halles. Une structuration plus fine sera faite prochainement et un règlement du marché sera établi.

Daniel BOUCHARD :

- Il n'y a pas eu de Droit de Prémption Urbanisme. Réponse du Maire : il n'y en a pas eu.
- La commune n'était pas représentée à la réunion initiée par le département concernant la CODA 71. Réponse du Maire : nous n'avons pas reçu de message mail à ce sujet.
- Il n'a pas été mis à l'ordre du jour le point salle des fêtes : Réponse de Serge THIRARD, la question d'ouvrir la location de la salle du haut aux particuliers amène à réfléchir sur le coût financier généré (mobilier, réorganisation du nettoyage de la salle, ...) une proposition sera présentée ultérieurement.
- Sera-t-il fait quelque chose pour les illuminations ? Réponse : une décoration de Noël est en cours. Pas d'illumination prévue.

Jeannine VAILLIER : Où en est l'instruction de la DP de madame COTHENET ? Réponse du Maire : nous n'avons pas reçu la proposition d'arrêté de notre service instructeur.

Véronique DUFETRE : donne lecture d'un courrier de la part des bénévoles de la bibliothèque. Une réponse sera formulée.

Cécile MARIOTTE : Rappelle la manifestation Fruits et Saveurs d'automne organisée le 22 octobre de 9h à 13h.

La prochaine séance est fixée au 22 novembre 2022.

La séance est levée à 22h15
